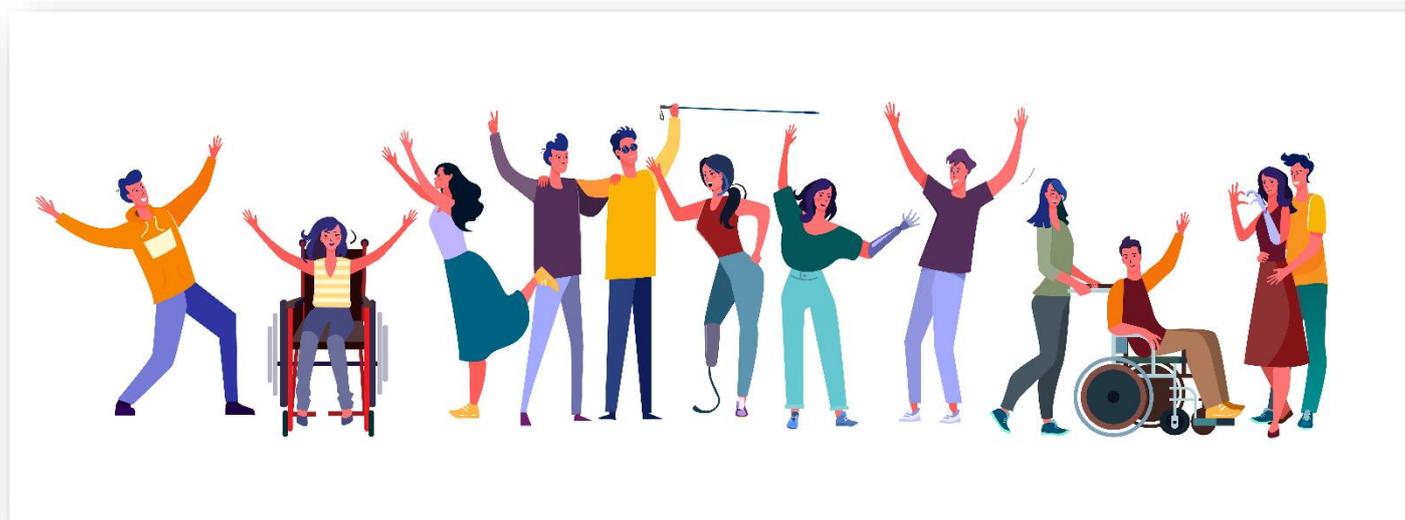


RAPPORT ANNUEL

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)

2021 – 2022



SOMMAIRE

I. <u>DONNÉES GÉNÉRALES</u>	3
1. DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	3
2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	4
3. LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ	5
II. <u>DIAGNOSTICS ET MISES EN CONFORMITÉ EXISTANTS</u>	6
1. PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE) ET DIAGNOSTICS	6
III. <u>TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021 ET 2022</u>	6
1. CADRE BÂTI	6
a) Communes	6
b) Communauté de Communes	6
2. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	7
3. LOGEMENTS COMMUNAUX ACCESSIBLES EXISTANTS	7
IV. <u>TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS PRÉVUS EN 2023</u>	7
1. CADRE BÂTI	7
a) Communes	7
b) Communauté de Communes	8
2. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	8
3. LOGEMENTS COMMUNAUX ACCESSIBLES A VENIR	8
V. <u>CONCLUSION</u>	8
VI. <u>ANNEXES</u>	8

I. DONNÉES GÉNÉRALES

1. DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » détermine un ensemble de dispositions tant au niveau architectural qu'en termes d'aménagements, touchant au cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics et les systèmes de transports. L'objectif est de rendre ses locaux et installations accessibles aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique).

Par « cadre bâti », il faut entendre un ensemble comprenant :

- Les locaux d'habitation propriété de personnes privées ou publiques
- Les établissements recevant du public (ERP) privés ou publics
- Les installations ouvertes au public (IOP)
- Les lieux de travail

L'article 45 de la loi précise également que la chaîne de déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Plusieurs dispositions découlant de cette loi concernent directement les collectivités locales :

⇒ **Pour les communes**

En matière de bâtiments publics :

- Avant le 1er janvier 2011 : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux classés en ERP de catégorie 1 à 4
- Avant le 1er janvier 2015 : réalisation de la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP leur appartenant ou ceux dont elles assurent la tutelle
- Avant le 27 septembre 2015 : transmission en Préfecture obligatoire d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour tous les propriétaires d'ERP qui ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. L'Ad'AP doit être accompagné d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai de 3, 6 ou 9 ans maximum.

En matière de voirie :

Avant le 23 décembre 2009 : élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie

⇒ **Pour la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne**

En matière de bâtiments publics :

- Avant le 1er janvier 2011 : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments intercommunaux classés en Etablissements publics Recevant du Public de catégorie 1 à 4
- Avant le 1er janvier 2015 : réalisation de la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP lui appartenant ou ceux dont elle assure la tutelle
- Avant le 27 septembre 2015 : transmission en Préfecture obligatoire d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour tous les propriétaires d'ERP qui ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. L'Ad'AP doit être accompagné d'un calendrier précis et d'un engagement financier. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai de 3, 6 ou 9 ans maximum.

Création d'une commission intercommunale d'accessibilité (obligatoire pour les intercommunalités de + de 5000 habitants)

- Avant le 31 décembre de chaque année : réalisation d'un rapport annuel d'accessibilité

. Le rapport doit présenter, pour chaque commune de la communauté de communes, les actions en matière d'accessibilité (bâti, voirie, transport, offre en logements accessibles) réalisées l'année écoulée et des perspectives pour l'année suivante. Elle fait le cas échéant des propositions visant à améliorer la situation

. Le rapport est présenté au Conseil Communautaire. Il est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La communauté de communes Astarac Arros en Gascogne a été créée au 1^{er} janvier 2013 et rassemble les communautés de communes des Hautes Vallées de Gascogne et de Vals et Villages en Astarac. Elle comprend 37 communes rurales du Gers et compte à ce jour près de 8 000 habitants. Ces communes sont :

Aux-Aussat, Barcugnan, Bazugues, Beccas, Belloc Saint-Clamens, Berdoues, Betplan, Castex, Clermont-Pouyguillès, Duffort, Estampes, Haget, Idrac-Respaillès, Labéjan, Lagarde-Hachan, Laguian-Mazous, Loubersan, Malabat, Manas-Bastanous, Miramont d'Astarac, Moncassin, Mont-de-Marrast, Montaut d'Astarac, Montégut-Arros, Ponsampère, Sadeillan, Saint-Elix Theux, Saint-Martin, Saint-Médard, Saint-Michel, Saint-Ost, Sainte-Aurence Cazaux, Sainte-Dode, Sarraguzan, Sauviac, Villecomtal sur Arros, Viozan.

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 53 conseillers titulaires.

Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 12 Juillet 2021, la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2017, ses compétences obligatoires sont :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; réalisation des zones d'aménagement concerté à vocation économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour les items :
 - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Ses compétences optionnelles sont :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - Actions de maîtrise de la demande d'énergie (soutien ou maîtrise d'ouvrage)
- Politique du logement et du cadre de vie
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
 - Réalisation sur le territoire de la communauté de communes d'une opération programmée de L'habitat (OPAH).
- En matière de la politique de la ville : élaboration du diagnostic et définition des orientations du

contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définies dans le contrat de ville ;

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale d'intérêt communautaire (Pôle services à la personne ; Pôle petite enfance, enfance, jeunesse)
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférent en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ses compétences facultatives sont :

- Service des écoles
- Restauration scolaire
- Accompagnateur transport scolaire
- Développement du tourisme rural : création, entretien, promotion et animation d'itinéraires de promenade et de randonnée d'intérêt communautaire (15 sentiers)
- Création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mbs, dans les conditions définies à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales
- Création et gestion d'une fourrière animale
- Contributions au budget du SDIS
- Assainissement :
 - Elaboration et révision du schéma directeur assainissement
 - Mise en place et gestion du service de contrôle des systèmes d'assainissement individuels (SPANC)
- Développement des pratiques culturelles sur l'ensemble du territoire communautaire
- Transport scolaire : la communauté de communes est habilitée à exercer le transport scolaire au nom et pour le compte d'une autorité organisatrice du transport (par convention).
- Création et gestion de Centre de santé

LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS D'ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

La communauté de communes est dotée des commissions techniques suivantes :

- Commission Bâtiments
- Commission Affaires scolaires
- Commission Patrimoine / Tourisme / Vie associative
- Commission Enfance Jeunesse / Petite Enfance
- Commission Séniors

3. LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

La communauté de communes Astarac Arros en Gascogne a institué sa commission intercommunale d'accessibilité (CIA) par délibération du Conseil Communautaire le 25 Juin 2020. Elle est composée de 8 membres répartis comme suit :

- 5 représentants du Conseil Communautaire,
- 3 représentants des associations et personnes en situation de handicap (1 membre du conseil d'administration du CIAS, 1 représentant d'association économique locale, 1 représentant d'un groupement pour l'insertion des personnes handicapées).

II. DIAGNOSTICS ET MISES EN CONFORMITÉ EXISTANTS

1. PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE) ET DIAGNOSTICS

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics a été réalisé pour tous les bâtiments publics de la communauté de communes ex-Vals et Villages en Astarac et ex-Hautes Vallées de Gascogne.

III. TRAVAUX RÉALISÉS EN 2021 ET 2022

1. CADRE BÂTI

a) Communes

<i>Communes</i>	<i>Travaux réalisés en 2021 et 2022 – Cadre bâti</i>
BECCAS	Accessibilité de la salle des fêtes
LABÉJAN	Mise en place rampe d'accès aux marches extérieures existantes de la salle des fêtes
MANAS-BASTANOUS	Aménagement de la salle des fêtes
MONT-DE-MARRAST	Accessibilité de la salle des fêtes
PONSAMPÈRE	Suppression du seuil d'accès à la salle des fêtes par la création d'un sas Mise aux normes des sanitaires
ST MARTIN	Création rampe d'accès à l'église
ST MICHEL	Mise en accessibilité de l'agence postale et de l'église
VILLECOMTAL SUR ARROS	Centre commercial - Centre de santé

b) Communauté de Communes

<i>Communauté de Communes</i>	<i>Travaux réalisés en 2021 et 2022 – Cadre bâti</i>
Ecole de Berdoues	Construction rampe d'accès
ALAE de Berdoues	Construction d'une rampe d'accès
Ecole de St Médard	Construction d'une rampe d'accès

2. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

<i>Communes</i>	<i>Travaux réalisés en 2021 et 2022 – Voirie Espace public</i>
HAGET	Voirie RD 280
IDRAC-RESPAILLÈS	Accessibilité de l'entrée de l'église
PONSAMPÈRE	Panneautage des toilettes de la salle des fêtes
ST MARTIN	Accès PMR et signalisation du boulodrome

3. LOGEMENTS COMMUNAUX ACCESSIBLES EXISTANTS

Il existe 9 logements communaux accessibles sur le territoire et répartis comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de logements accessibles</i>	<i>Observation</i>
AUX-AUSSAT	1	
ESTAMPES	1	
LAGUIAN-MAZOUX	2	
SADEILLAN	1	
SAINT-AURENCE-CAZAUX	2	
VILLECOMTAL SUR ARROS	3	
TOTAL	9	

IV. TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS PRÉVUS EN 2023

1. CADRE BÂTI

a) Communes

<i>Communes</i>	<i>Travaux prévus en 2023 – Cadre bâti</i>
AUX-AUSSAT	Plan incliné à l'ancienne école
BECCAS	Accessibilité des toilettes publiques
BELLOC ST CLAMENS	Réception d'un logement et de la nouvelle mairie
HAGET	Accessibilité salle des fêtes
LABEJAN	Signalétique marches extérieures de la salle des fêtes
DUFFORT	Extension de la salle des fêtes et mise en conformité accessibilité des toilettes

LOUBERSAN	Travaux sur les bâtiments communaux
MONTÉGUT-ARROS	Mise aux normes de l'accès à l'ancienne cantine et l'ancienne salle de classe
PONSAMPÈRE	Mise aux normes de l'accès à la chapelle de Lafitte par la suppression de la marche à l'entrées Création rampe d'accès cuisines salle des fêtes

b) Communauté de Communes

<i>Communauté de Communes</i>	<i>Travaux prévus en 2023 – Cadre bâti</i>
Piscine Intercommunale Ecole maternelle et ALAE de St Elix-Theux	Mise en accessibilité de la piscine intercommunale par le biais d'un élévateur mobile pour la mise à l'eau des PMR Création de toilettes aux normes handicapées avec accès en intérieur Mise en accessibilité de l'ensemble groupe scolaire

2. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

<i>Communes</i>	<i>Travaux prévus en 2023 – Voirie Espace public</i>
LABEJAN	Aménagement accessibilité du cimetière
ST MARTIN	Création place de parking, avec chemin d'accès direct pour le court de tennis

V. CONCLUSION

Ce rapport sera soumis à l'approbation du prochain Conseil Communautaire du 30/03/2023.

VI. ANNEXES

- a) Délibération
- b) Liste des ERP accessibles